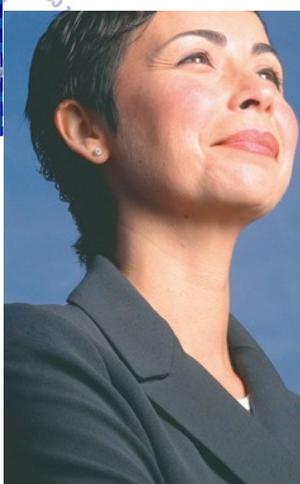


pour comprendre le présent et construire un avenir durable



Août 2013



Évaluation des Incidences Natura 2000 du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne. ANNEXE 1

Maîtrise d'ouvrage de l'étude : DREAL Picardie

Pilote de l'étude : Chouteau Céline & Filior François

Références administratives

N° d'affaire : **110200066**

Historique des versions du document

Version	Date	Auteur	Commentaires
v1.0	19/08/13	Berthelot Pierre-Jean	
v1.1	30/08/13	Berthelot Pierre-Jean	Intégration des remarques des relecteurs

Rédacteur

Pierre-Jean Berthelot

Relecteur

Céline Chouteau & François Filior

Visas techniques

Le rédacteur	Le relecteur
Pierre-Jean Berthelot Signé	Céline Chouteau Signé

Au 1er janvier 2014, les 8 CETE, le Certu, le Cetmef et le Sétra fusionnent pour donner naissance au Cerema : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

- *CETE : Centre d'études techniques de l'équipement*
- *Certu : Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques*
- *Cetmef : Centre d'études techniques maritimes et fluviales »*
- *Sétra : Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements*

Objet de ce rapport

Ce rapport présente l'évaluation des incidences du schéma départemental des carrières de l'Aisne sur le réseau Natura 2000 du département . Étant donné l'échelle de réflexion, il ne cherche pas à déterminer les incidences de l'activité d'extraction sur chacun des habitats et espèces ayant contribué à la désignation des sites, ce travail devant se faire à une échelle plus locale lorsque sont connus les projets d'extraction. Le contenu de cette évaluation cherche plutôt à présenter la démarche mise en œuvre dans le département de l'Aisne lors de la révision de ce document et les mesures prises pour la préservation du patrimoine naturel en général et les enjeux Natura 2000 en particulier. Compte tenu de ces éléments, il aboutit ainsi à la conclusion que ce document de planification, issu d'une démarche concertée, prend bien en compte les enjeux liés à cette politique européenne et qu'il n'est ainsi pas nécessaire de prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Sommaire

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne et le réseau Natura 2000 de Picardie.....	4
Réseau Natura 2000 de Picardie.....	4
<i>Un patrimoine naturel d'exception.....</i>	<i>4</i>
Schéma des carrières de l'Aisne	5
<i>Synthèse des orientations fixées.....</i>	<i>6</i>
Types d'incidences des carrières sur le patrimoine naturel.....	7
Analyse des incidences du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne sur le réseau Natura 2000.....	8
Réseau Natura 2000 Picard concerné.....	8
<i>Ressources géologiques.....</i>	<i>8</i>
<i>Localisation ressources géologiques.....</i>	<i>8</i>
<i>Interrelation avec le réseau Natura 2000</i>	<i>8</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>8</i>
Conclusion.....	8
Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.....	9
Évaluation Environnementale du SDC de l'Aisne.....	9
Méthode d'atténuation des incidences.....	9
<i>Lecture des DOCOB.....</i>	<i>9</i>
<i>Affectation d'un zonage.....</i>	<i>9</i>
Démarche d'atténuation des incidences.....	10
Évitement des incidences.....	10
<i>Liste des sites.....</i>	<i>11</i>
<i>Conclusion Évitement des incidences.....</i>	<i>11</i>
Réduction des incidences.....	11
<i>Liste des sites.....</i>	<i>12</i>
<i>Conclusion Réduction des incidences.....</i>	<i>13</i>
Cartographie des mesures.....	15
Conclusion quant à l'évaluation des incidences du schéma des carrières de l'Aisne, sur les sites Natura 2000 du département de l'Aisne.....	15
Conclusion.....	15
Annexes.....	16
Annexe 1.....	16
Annexe 2.....	16
Annexe 3.....	16

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne et le réseau Natura 2000 de Picardie

Réseau Natura 2000 de Picardie

La Picardie est dotée de 48 sites dont :

- **1 site Site d'Importance Communautaire marin** au titre de la directive "Habitats" représentant 33 300 hectares partagés entre le Pas-de-Calais et la Somme. Situé en baie de Somme, il est partiellement classé ou inscrit et labellisé au titre des « Grands Sites de France » ;
- **37 Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire terrestres** proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation, soit **48 000 ha** (1.9% du territoire). Le site de la vallée de la Bresle est situé à cheval sur les régions Picardie et Haute Normandie ;
- **10 Zones de Protection Spéciale**, au titre de la directive "Oiseaux" représentant **85 000 ha** (3.7 % du territoire)
- L'ensemble de ces sites représente 4,7 % du territoire de la Région, pourcentage faible au regard du pourcentage national (12,5 %). Historiquement la surface recommandée par les naturalistes locaux pour la désignation des sites Natura 2000 était deux fois supérieure à la surface finalement retenue, ce qui fait des sites picards actuels des sites à enjeux forts exigeant une vigilance accrue.

Un patrimoine naturel d'exception

Différents milieux naturels d'intérêt communautaire remarquables ont été identifiés en Picardie et répondent à la diversité des paysages que l'on peut y observer.

- La façade littorale et les estuaires de la Bresle, la Somme et l'Authie, où l'on retrouve des faciès paysagers abritant une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt communautaire tels que falaises, cordons de galets et marais arrière-littoraux, lagunes, estuaires, plages de sables, dunes... Outre le rôle d'accueil majeur pour l'avifaune migratrice, la baie de Somme permet la reproduction de différentes espèces emblématiques du littoral picard telles que le Phoque veau-marin. Parmi les espèces d'oiseaux, l'Avocette élégante est assez typique de l'estuaire picard.
- Les marais intérieurs et les vallées tourbeuses : la vallée de la Somme et ses marais adjacents, les marais de la Souche, les marais de Sacy-le-Grand, le marais de Cessières, les marais de la vallée de l'Avre... abritent de nombreux habitats naturels et espèces de haut intérêt patrimonial. On citera, entre autres, deux espèces de libellules : la Cordulie à corps fin et la Leucorrhine à gros thorax , deux espèces de hérons : le Blongios nain et le Butor étoilé ainsi que l'Ache rampante, petite plante des prairies hygrophiles alluviales pâturées.
- Les coteaux calcaires : développés sur des substrats crayeux ou calcaro-sabulicoles, ils constituent des milieux en forte régression suite à l'abandon des pratiques agropastorales ancestrales. Ils abritent des groupes floristiques remarquables caractérisés en particulier par des cortèges d'orchidées ainsi que diverses espèces liées aux sols pauvres et ensoleillés. Le Sisymbre couché s'y développe sur les éboulis.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne et le réseau Natura 2000 de Picardie (suite)

Réseau Natura 2000 de Picardie (suite)

- Les prairies alluviales de la moyenne vallée de l'Oise, la vallée de la Bresle et la vallée de l'Aisne constituent encore de vastes zones inondables qui abritent une faune et une flore caractéristiques de haut intérêt patrimonial : Cuivré des marais, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Courlis cendré, Tarier des prés, Silaüs des prés, Véronique à écussons, Stellaire des marais, Sénéçon aquatique...
- Les landes à bruyères : en Picardie, on observe à la fois des landes humides et des landes sèches. A l'instar des pelouses calcicoles, ces milieux de grande valeur sont en forte régression. De nombreuses espèces animales remarquables y sont associées comme l'Engoulevent d'Europe (ci-dessous) qui fréquente les landes sèches.
- Les cavités à chiroptères : ces cavités tirent leur origine de l'extraction de la roche pour la construction, l'exploitation de phosphate ou encore la création de réseaux souterrains lors de la première guerre mondiale. Elles permettent l'hibernation de nombreuses espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » : Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophes, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées.
- Les cours d'eau et les plans d'eau : les cours d'eau rapides accueillent plusieurs espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » telles que Lamproie de Planer, Chabot et Saumon atlantique... L'Écrevisse à pattes blanches possède une écologie plus large. La Bouvière, quant à elle, fréquente les plans d'eau ou les cours d'eau lents.

Schéma des carrières de l'Aisne

Le SDC est un document de planification prévu par l'article L513-3 du code de l'environnement. Il vise à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources en matériaux de carrière, en conciliant intérêts économiques et préservation de l'environnement.

L'élaboration du SDC est l'occasion d'une réflexion approfondie qui associe notamment les services de l'État, les professionnels (secteurs qui produisent et utilisent les matériaux de carrière et de substitution) et les associations de protection de l'environnement.

Il s'agit de définir une stratégie d'approvisionnement prenant en compte les dimensions suivantes :

- ressource disponible : nature, importance et répartition des gisements ;
- besoins en matériaux : existant et à venir, en évitant la « sur-qualité » ;
- modes d'approvisionnement : exploitation des gisements locaux, import/export de matériaux, recyclage ou substitution ;
- modalités de transport ;
- environnement : impact des carrières, zones protégées, réaménagement.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne et le réseau Natura 2000 de Picardie (suite)

Schéma des carrières de l'Aisne (suite)

Cette stratégie, qui repose sur une approche prospective à dix ans, se décline à travers des orientations et des prescriptions. Les autorisations d'exploiter doivent être cohérentes avec le schéma : bien qu'il ne soit pas opposable, il constitue un document d'aide à la décision pour le préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées.

Synthèse des orientations fixées

Pour les 10 prochaines années le SDC de l'Aisne fixe les orientations suivantes :

	Aisne
<i>Consommation</i>	Constante
<i>Production</i>	Doublement au moins de celle de matériaux alternatifs (recyclage), augmentation de celle en terrasse de manière à surcompenser une baisse de celle alluvionnaire en eau
<i>Flux entrants</i>	Stabilité, ou baisse légère si possible
<i>Flux sortants</i>	Maintien, une baisse légère de ceux alluvionnaires vers le Nord venant intégralement augmenter ceux à destination de l'Ile de France
<i>Transports</i>	Utilisation de la voie d'eau déjà satisfaisante, à pérenniser et privilégier
<i>Observations</i>	Enjeu de renforcement de l'utilisation rationnelle des matériaux
Orientations fixées par le SDC de l'Aisne	

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne et le réseau Natura 2000 de Picardie (suite)

Types d'incidences des carrières sur le patrimoine naturel

Les incidences occasionnées par l'exploitation d'une carrière sont complexes et de différents ordres, qu'elles se situent dans le temps ou dans l'espace à différents degrés d'importance (individu, population, peuplement, biocénose).

Dans un premier temps, il est important de considérer l'échelle temps en distinguant l'aspect temporaire ou permanent des impacts occasionnés.

- **Les incidences temporaires** sont essentiellement liées à la période d'exploitation de la carrière. Elles se traduisent le plus souvent par diverses nuisances comme le bruit, la circulation d'engins motorisés ou encore la poussière. Ces incidences deviennent généralement nulles peu de temps après la réhabilitation du site.
- **Les incidences permanentes** sont quant à elles de plus grande importance. Par définition, elles persistent dans le temps et sont bien souvent irréversibles. Elles peuvent se traduire par la destruction d'un habitat ou de façon plus directe par la destruction d'une population ou d'un peuplement.

Dans un deuxième temps, la conjonction du temps et de l'espace induit deux nuances que l'on définit en impacts directs ou indirects.

- **Les incidences directes** concernent :
 - la destruction d'habitats ou d'espèces protégés ou remarquables ;
 - l'effet de coupure engendrant un manque d'échange entre les populations (appauvrissement génétique) ;
 - l'effet de substitution par la mise en place d'habitats, de remplacement bien souvent artificiel.
- **Les incidences indirectes** concernent :
 - **la mortalité** engendrée par la destruction des milieux ;
 - **la modification des paramètres abiotiques** changement des facteurs hydrologiques, géologiques, pédologiques, climatiques ;
 - **l'effet de pollution aquatique** par le déversement accidentel de substance polluante (hydrocarbures) ;
 - **l'effet de pollution aérienne** (gaz d'échappement des véhicules) par la concentration des matières polluantes dans la chaîne trophique ;
 - **l'effet de perturbation** par la diminution de l'espace vital et la modification du fonctionnement des écosystèmes ;
 - **l'effet de fréquentation** par une augmentation ou une diminution de la pression d'exploitation du milieu.

Analyse des incidences du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne sur le réseau Natura 2000

Réseau Natura 2000 Picard concerné

Un point est à souligner concernant la portée de l'évaluation des incidences réalisée : on s'intéresse aux impacts de la mise en œuvre du schéma sur l'intégrité du réseau Natura 2000. Il ne s'agit donc pas d'examiner les incidences directes et indirectes de chaque installation susceptible d'être autorisée dans les 10 prochaines années, mais d'avoir une approche synthétique a priori des incidences éventuelles, à un stade où la localisation et la nature précise de ces installations ne sont pas encore connues.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que le SDC n'est pas à l'origine de l'activité d'extraction, mais vise à encadrer cette activité. Par conséquent, évaluer l'impact environnemental du schéma ne consiste pas à estimer la somme des impacts cumulés de chaque projet potentiel, mais consiste à appréhender les incidences positives ou négatives des choix opérés en matière de stratégie d'approvisionnement et des mesures prises pour la préservation de l'environnement.

Ressources géologiques

Dans le cadre de la révision du SDC de l'Aisne, des travaux du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ont permis d'identifier les différents types de ressources géologiques disponibles dans chaque département Picard. Ces ressources sont de nature variée et répartie de manière homogène sur le territoire régional.

Localisation ressources géologiques

La carte présentée en annexe 1, permet de visualiser à l'échelle départementale et selon les types de matériaux, l'étendue des ressources géologiques potentiellement mobilisables.

Interrelation avec le réseau Natura 2000

À la carte précédente, il est possible de superposer le réseau de sites Natura 2000 (Cf. Annexe 2) du département de l'Aisne et de constater que la presque intégralité de ces sites sont situés sur des terrains géologiques potentiellement exploitables ou du moins susceptibles d'influencer les sites en question.

Conclusion

D'après cette carte, et étant donné l'échelle de raisonnement adoptée lors de la révision du SDC de l'Aisne l'intégralité du réseau Natura 2000 du département peut se trouver confronter à des incidences issues de l'exploitation de ces ressources géologiques. Ainsi l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de ces sites peuvent voir leur état de conservation impactés par cette activité.

Conclusion

L'activité d'extraction est en soi porteuse d'incidences sur le patrimoine naturel et donc sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la définition du réseau Natura 2000. Ainsi l'élaboration de Schémas de Carrières, définissant pour les années à venir les modalités d'exploitation des ressources du sol, présente une probabilité d'incidences négatives significatives forte et de nature à altérer les états de conservation des espèces et habitats constitutifs du réseau Natura 2000. Ces incidences étant de plusieurs natures :

- altération des habitats d'intérêt communautaire ;
- altération des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- altération des fonctionnalités écologiques entre les sites Natura 2000.

Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne

Évaluation Environnementale du SDC de l'Aisne

La révision du SDC, particulièrement du volet environnemental, de l'Aisne s'est accompagnée d'une démarche parallèle et constructive d'évaluation environnementale de ce document. Cette méthode de réalisation simultanée a permis d'aboutir collégalement, via le groupes de travail environnement, à une vision partagée des enjeux environnementaux régionaux et locaux adaptées aux incidences directes et indirectes des activités liées à l'extraction.

Méthode d'atténuation des incidences

Ainsi grâce à cette démarche de co-construction du volet environnemental des SDC et de leur évaluation environnementale, la prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 a pu être réalisée via la méthode suivante (validée en groupe de travail Environnement).

Lecture des DOCOB

Pour les sites picards disposant d'un DOCOB validé ou sur le point de l'être, il en a été fait la lecture afin d'identifier les prescriptions particulières liée à l'activité d'extraction qu'il pouvait y être fait. Cela a permis de dresser une liste des sites sur lesquels la concertation locale a permis d'aboutir à un consensus de non exploitation, dès lors que de telles prescriptions existaient dans le DOCOB.

Affectation d'un zonage

Suite à cette lecture, une hiérarchisation des zonages environnementaux a été réalisé de la manière suivante :

- **zonage violet** : porte à la connaissance de l'ensemble des acteurs les secteurs où les carrières sont interdites par une réglementation existante. Cette zone traduit une « sanctuarisation absolue » compte tenu de la seule valeur des enjeux, et de par le caractère directement opposable de l'interdiction réglementaire qui amène à classer le secteur considéré en zone violette ;
- **zonage rouge** : la zone rouge définit ainsi des secteurs à très forts enjeux, non protégés par une réglementation existante, mais où l'objectif est de ne pas porter atteinte aux espèces, aux habitats et aux fonctionnalités écologiques. Elle s'applique en particulier aux secteurs où sont présents des enjeux très vulnérables et non compensables (c'est-à-dire dont la disparition ne pourrait être comblée par des mesures compensatoires) ;
- **zonage jaune** : la zone jaune définit des secteurs où sont identifiés des enjeux qui appellent une vigilance particulière, sans pour autant que le niveau d'enjeu ne justifie un classement en zone rouge et/ou pour lesquels les données disponibles à l'échelle du SDC ne permettent pas de caractériser l'enjeu de façon suffisamment précise.
- **hors zone** : les territoires qui ne sont concernés par aucun zonage ne sont pas nécessairement sans enjeux, mais leurs enjeux peuvent être pris en compte de façon satisfaisante dans le cadre de la procédure d'autorisation usuelle, sans qu'il apparaisse nécessaire de signaler une vigilance particulière.

Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne (suite)

Démarche d'atténuation des incidences

En application de la méthode présentée ci-avant, la prise en compte des enjeux liées au réseau Natura 2000 Picard a dès le début été pris en compte par l'élaboration conjointe du volet environnement du Schéma des Carrières et par la rédaction de leur évaluation environnementale.

Ainsi face aux incidences significatives négatives qu'aurait très probablement la mise en œuvre des SDC sans mesures environnementales particulières, il a été défini, en concertation avec la profession et les services de l'État la logique d'atténuation décomposée en deux temps :

- logique d'évitement des incidences sur le réseau Natura 2000 ;
- logique de réduction des incidences éventuelles sur le réseau Natura 2000 ;

Évitement des incidences

La mise en œuvre de cette logique est réalisée par la lecture du contenu des DOCOB du département validés ou en passe de l'être. Le principe est d'identifier dans ces documents les éventuelles interrelations identifiées entre l'activité d'extraction et le maintien dans un état favorable des états de conservation des espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire. Il a ainsi été possible d'identifier les sites Natura 2000 picards qui, au travers de leurs DOCOB, limitent ou interdisent cette activité étant donné les incidences probables qu'elle pourrait engendrer. Ce travail a ainsi permis de hiérarchiser les sites Natura 2000 au regard de l'activité d'extraction selon la règle de décision présentée ci-après.

Si	Alors
Le DOCOB du site identifie des impacts liés à l'activité des carrières	Il est considéré qu'il y a un consensus de non-exploitation dans le site Natura 2000 et celui-ci se voit classé en zone rouge .
Le DOCOB du site n'identifie pas d'impacts liés à l'activité des carrières	Il est considéré que l'activité d'extraction peut éventuellement s'envisager sur le site Natura 2000 qui est ainsi classé en zone jaune .

Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne (suite)

Évitement des incidences (suite)

Liste des sites Les sites terrestres pour lesquels leur DOCOB identifiaient l'activité d'extraction comme source probable de dégradation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont au nombre de 2 (5 %) et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Sites Natura 2000	Classement
1	Site FR2210104 « Moyenne vallée de l'Oise »	Rouge
2	Site FR2200383 « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny »	Rouge
3	Site FR2210026 "Marais d'Isle"	Rouge

Conclusion Évitement des incidences Ainsi sur ces sites Natura 2000 classés en zones rouge, il est considéré que les enjeux liés à Natura 2000 qui y sont présents sont non compensables ou très difficilement s'ils venaient à être altérés¹. Cela signifie que leur disparition ne pourrait être comblée par des mesures compensatoires. **L'orientation retenue est donc l'évitement d'extraction de matériaux.**

Réduction des incidences

Pour les sites sur lesquels les DOCOB n'identifiaient pas d'interrelations avec l'activité d'extraction, ou n'étaient pas achevés, le classement en zone jaune a été retenu. Ce classement qui s'applique sur des secteurs et des enjeux à prendre en compte de manière approfondie lors de l'étude d'impct des projets, implique que/:

- l'étude d'impact des projets soit assortie de recommandations spécifiques (méthodes d'investigations, interventions spécialisées...) quant à sa réalisation; ceci afin de garantir la qualité résiduelle des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents via la mise en œuvre de mesures de réduction sur site et/ou de remise en état ;
- dans le cas de travaux de réaménagement, ceux-ci soient complétés par un suivi et une gestion du site. Aussi, en complément des mesures applicables à l'échelle d'un site exploité, la zone jaune identifie dans certains cas des démarches territoriales (SAGE, SCOT, etc.) qui ont vocation à permettre une mise en perspective et une prise en compte intégrée des enjeux à une échelle de territoire plus adaptée ;
- la problématique de l'activité d'extraction soit prise en compte dans les DOCOB qui n'en font jusqu'alors pas mention lors de la révision de ces documents par les COPIL de sites Natura 2000 ;

¹ Sont considérés comme présentant des enjeux forts et non compensables des habitats rares et fragiles d'espèces floristiques ou faunistiques concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques ou autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale.

Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne (suite)

Réduction des incidences (suite)

- les études d'incidences réalisées sur ces sites prennent également en compte les zones de sensibilité associées aux habitats et/ou espèces des sites Natura 2000 concernés. Ceci afin d'anticiper très en amont les éventuelles incidences de l'activité d'extraction.

L'orientation retenue pour ces sites de réduction des incidences d'extraction de matériaux est donc de nature à préserver l'intégrité des sites du réseau Natura 2000.

Liste des sites Les sites terrestres pour lesquels leur DOCOB n'est pas achevé ou n'identifie pas l'activité d'extraction comme facteur de dégradation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont au nombre de 14 (77%) et sont présentés dans le tableau ci - dessous. Toutefois un certain nombre d'entre eux sont concernés par des espèces ou habitats à enjeux particuliers pour lesquels le SDC prévoit:

- l'évitement (les bas marais alcalins, les ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide, les zones de nidification du râle des genets, les réservoirs biologiques des têtes de bassin versant du SDAGE Seine Normandie,..) et ont donc été zonés, à ce titre, en rouge en partie ou en totalité

- l'interdit réglementaire (cours d'eau de première catégorie piscicole dans le SDAGE Artois Picardie, les réservoirs biologiques du SDAGE Artois Picardie, les réserves naturelles régionales et nationales, les arrêtés de protection de biotope, le espaces de mobilité des cours d'eau,..) et ont été zonés en violet en partie ou en totalité.

	Sites Natura 2000	Classement au titre de Natura 2000	classement au titre d'autres enjeux
1	Site FR2200386 « Massif forestier d'Hirson »	Jaune	Rouge sur environ 80% de la surface au titre de: - réservoirs biologiques - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide
2	Site FR2200387 « Massif forestier du Regnaval »	Jaune	
3	Site FR2200388 « Bocage du Franc Bertin »	Jaune	
4	Site FR2200390 « Marais de la Souche »	Jaune	Rouge sur environ 80% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - Zone de nidification du râle des genets - Bas marais alcalins

	Sites Natura 2000	Classement au titre de Natura 2000	classement au titre d'autres enjeux
5	Site FR2200391 « Landes de Versigny »	Jaune	Rouge sur environ 40% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide
6	Site FR2200392 « Massif forestier de Saint-Gobain »	Jaune	Rouge sur environ 5% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide
7	Site FR2200395 « Collines du Laonnois Oriental »	Jaune	Rouge sur environ 10% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide
8	Site FR2200396 « Tourbière et coteaux des Cessières-Montbavin »	Jaune	Rouge sur environ 40% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - Réservoirs biologiques - Bas marais alcalins
9	Site FR2200398 « Massif forestier de Retz »	Jaune	Rouge sur environ 1% de la surface au titre de: - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide
10	Site FR2200399 « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois »	Jaune	Rouge sur environ 70% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide
11	Site FR2200401 « Domaine de Verdilly »	Jaune	Rouge sur environ 5% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide
12	Site FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne »	Jaune	Rouge sur environ 30% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - coeur de nature de corridors stratégiques
13	Site FR2212002 « Forêts picardes ; massif de Saint-Gobain »	Jaune	Rouge sur environ 10% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide

	Sites Natura 2000	Classement au titre de Natura 2000	classement au titre d'autres enjeux
14	Site FR2212004 « Forêts de Thiérache ; Hirson et Saint-Michel »	Jaune	Rouge sur environ 5% de la surface au titre de : - ZNIEFF de type 1 en zone à dominante humide - réservoirs biologiques

Conclusion Réduction des incidences

Ainsi, seuls deux sites Natura 2000 classés en zones jaune ne sont pas concernés par des enjeux où l'évitement est préconisé. Dans ce cas, il est considéré que les enjeux liés à Natura 2000 qui y sont présents sont déterminés comme très patrimoniaux et nécessitent une approche spécifique au titre des études d'impact.

L'orientation retenue pour ces sites est donc la détermination en amont la plus précise possible des incidences éventuelles liées à l'extraction des matériaux, et leur réduction systématique par des mesures adaptées.

Mesures prises pour l'évitement et la réduction des incidences probables du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne (suite)

Cartographie des mesures

Les zonages définis pour les sites Natura 2000 du département de l'Aisne lors de l'évaluation environnementale du Schéma Départemental des Carrières sont présentés en annexe 3.

Conclusion quant à l'évaluation des incidences du schéma des carrières de l'Aisne, sur les sites Natura 2000 du département de l'Aisne

Conclusion

D'après l'ensemble des éléments précédents et les logiques d'évitement et de réduction mises en œuvre lors de l'élaboration du Schéma Des Carrières de l'Aisne, il est possible de conclure à l'absence d'effets significatifs résiduels de ces derniers sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du département de l'Aisne.

Annexes

Annexe 1

Carte de localisation des ressources géologiques de l'Aisne.

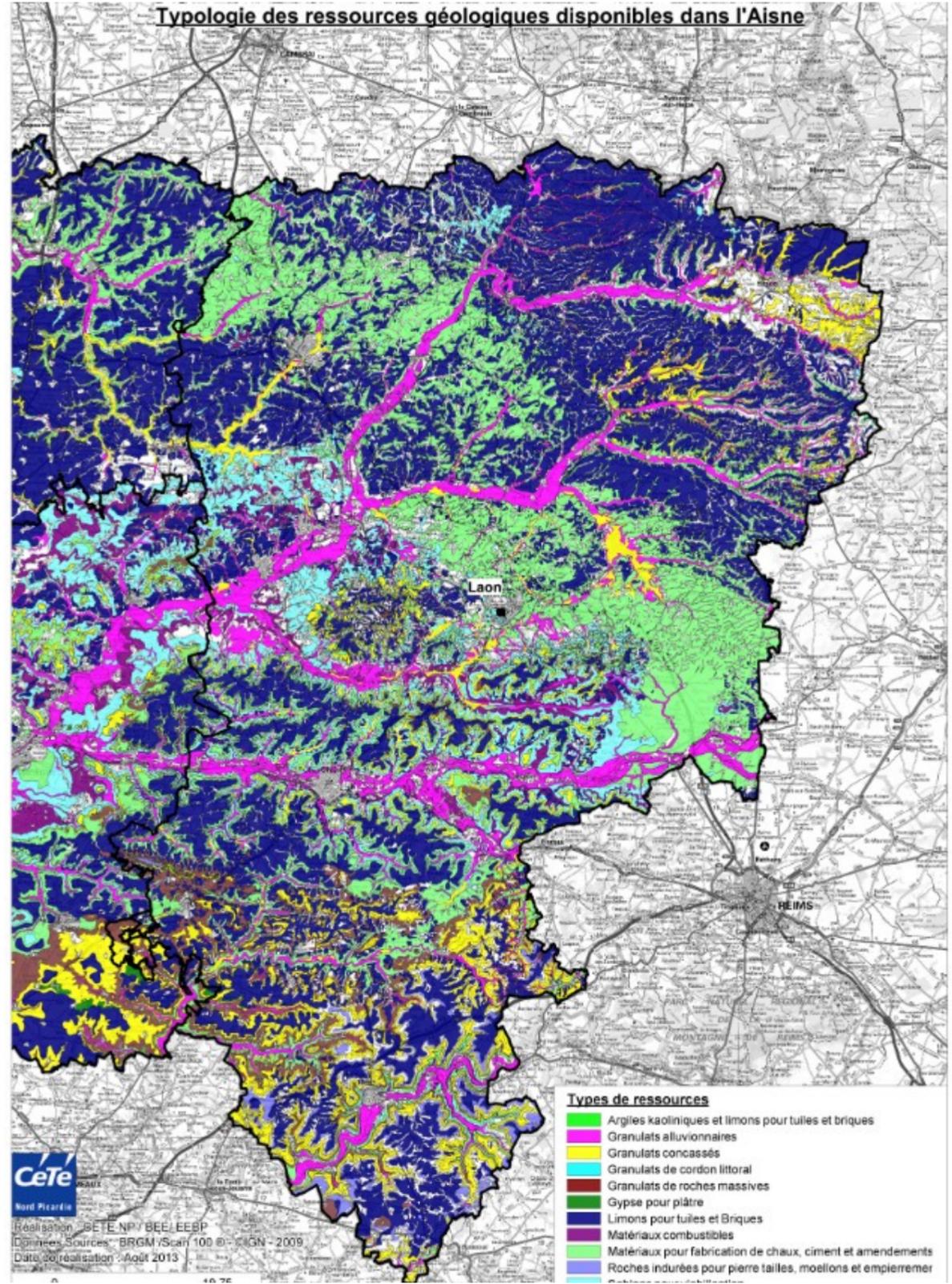
Annexe 2

Carte de localisation du réseau Natura 2000 du département de l'Aisne par rapport aux ressources géologiques.

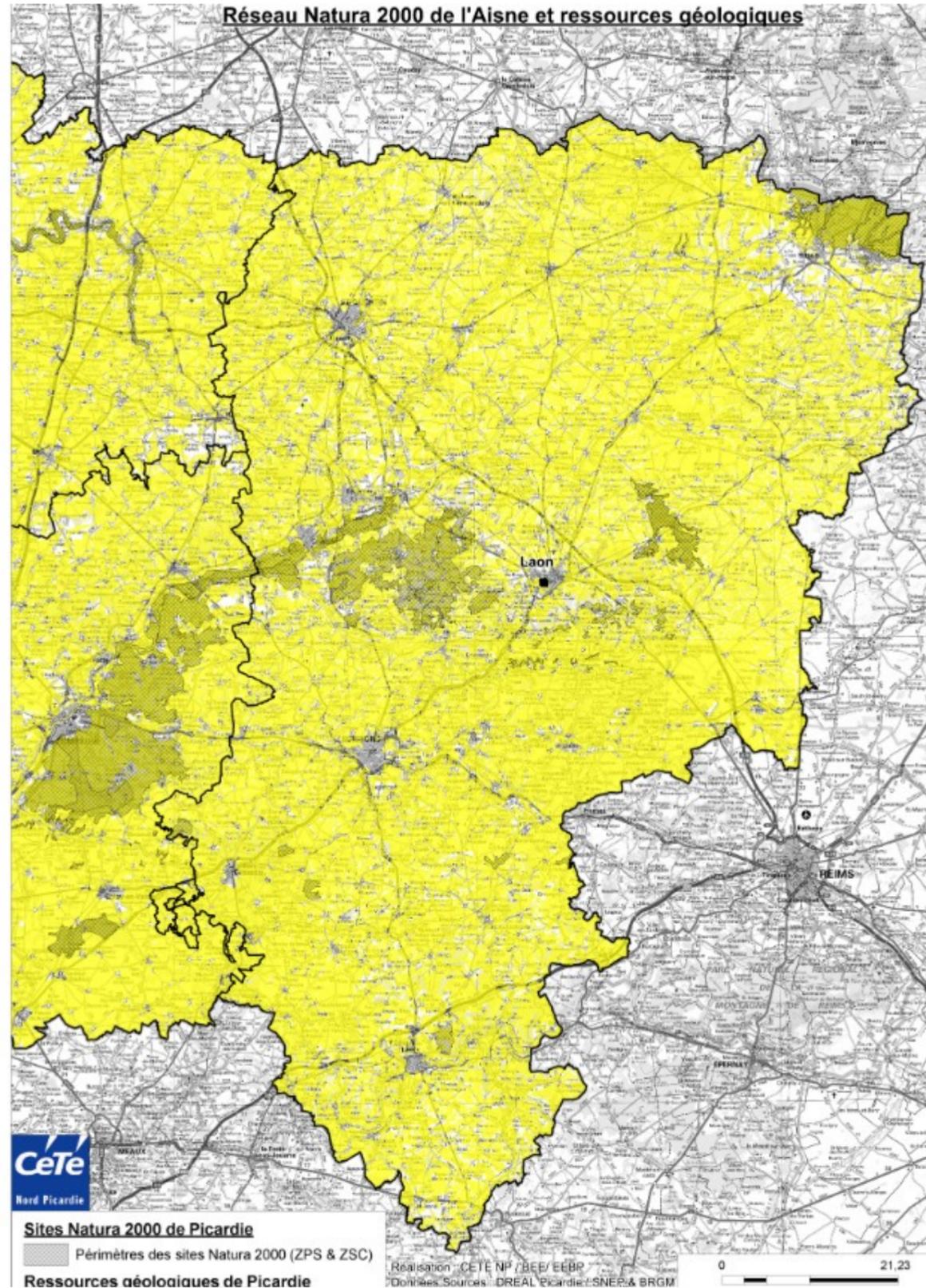
Annexe 3

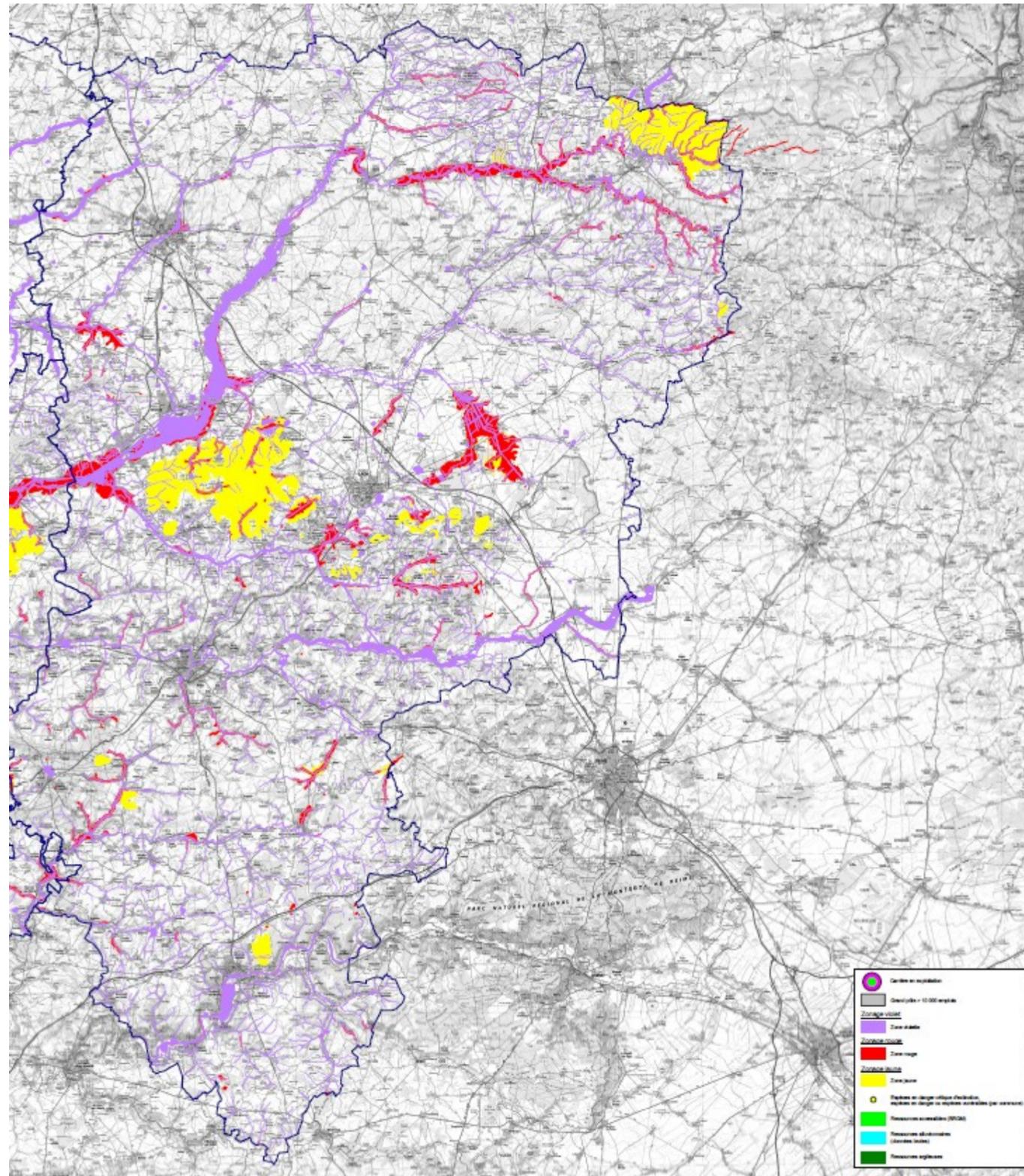
Carte des zonages Violet/Rouge/Jaune mis en œuvre dans l'Aisne e lors de la révision du Schéma Départemental des Carrières.

Typologie des ressources géologiques disponibles dans l'Aisne



Réseau Natura 2000 de l'Aisne et ressources géologiques





ZONAGES SDC et NATURA 2000

